Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM-2012-00000			
Indice : 1		**CR de la réunion de concertation du 5 septembre 2012 sur la responsabilité des GRD dans le dispositif RE**	Date d'approbation : 12 septembre 2012
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 3
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER Vérificateur(s) : L. LEFEBVRE C. LEONARD Approbateur(s) : M. DION-DEMAEL Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Sylvain ROMIEUX	ANROC
Florence ARNOUX-GUISSE	ERDF - Direction Technique - Pôle Comptage
Sylvie MAURAND	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Hélène CHABERT	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Stéphanie AUTIER	ERDF - Direction Technique - Pôle Clients et Fournisseurs
Jean-Michel MICLO	FNSICAE
Elisabeth GEBHARD	ESR
Patrick GODFRIN	GEG
Durk CAZEMIER	RTE – Département Commercial
Laurent LEFEBVRE	RTE – Direction Juridique
Franck NOIRAUX	RTE – Département Marché
Cédric LEONARD	RTE – Département Marché

Objet de la réunion et ordre du jour

La réunion avait pour objectif de faire le point sur les différents sujets abordés jusqu'ici dans le cadre du GT et se mettre d'accord sur des propositions communes avant la réunion où seront conviés les RE le 25/09.

Point sur les échanges RTE/GRD jusqu'ici :

- Constat sur les relances et données erronées
- Etat des lieux des contrôles effectués sur les données
- Propositions de RTE sur le renforcement des contrôles
- Processus de traitement en cas d'erreur ou d'anomalie résiduelle
- Demande de redéclarations de CdC T entre Ecarts et RT

Proposition de feuille de route pour le GT

Les présentations sont disponibles sur le site du CURTE.

Résumé des échanges

En premier lieu, suite à une remarque d'ERDF, les parties conviennent de changer l'intitulé du GT en remplaçant « responsabilité des GRD dans le dispositif RE » par « responsabilité des acteurs dans le dispositif RE », puisque le groupe de travail traite bien des relations contractuelles entre tous les acteurs : GRD, RE et RTE.

- Constats sur les relances pour données manquantes et données erronées

Les GRD souhaitent que les conclusions soient mieux présentées en lien avec les graphiques des nombres de relances par GRD (visuel 3). Il conviendra de dire que le système fonctionne globalement bien notamment au regard du faible nombre d'alertes adressées par RTE à une dizaine de GRD (absence de données, écart de plus de 20% entre énergie déclarée et énergie soutirée, valeurs nulles) et de représenter les nombres de relances en pourcentages ramenés en nombre de PDL. De plus, les acteurs présents aimeraient que les GRD concernés disposent d'une information personnalisée et comparative (par rapport aux autres GRD) sur le nombre de relances qu'ils reçoivent de RTE. Il s'agit des tableaux du slide 3 avec, pour chaque GRD, sa position ramenée au nombre de PDL gérés par le GRD.

- Renforcement des contrôles

RTE souhaite décrire dans les Règles les contrôles à effectuer par les GRD et par les RE. Les GRD instruisent la possibilité de faire des propositions en ce sens
Sur l'ajout d'un contrôle en pré-M+12, il est précisé qu'il est complémentaire des contrôles déjà requis dans les Règles (M+7 notamment) et qu'il a vocation à concerner aussi les RE. Il s'agit d'un « ultime contrôle » avant le calcul des écarts définitif. Il est convenu que RTE détaille les échéances de ce contrôle pour identifier les délais possibles pour les GRD et les RE pour effectuer ce contrôle. Par ailleurs, l'ajout de ce contrôle associé à une validation exigée de la part des RE peut amener à des situations de contestation par les RE donnant lieu à un blocage de la facturation. RTE va instruire ce point.

- Redéclarations des CdC télérelevées en M+14 et au-delà jusqu'à un délai compatible avec l'émission de la facture de RT

RTE a présenté une analyse technique des impacts financiers liés à la possibilité de redéclarer les CdC télérelevées en M+14. Les conclusions semblent différer des conclusions d'une analyse effectuée par ERDF sur le sujet et présentée lors d'une des réunions précédentes du GT. Un échange technique est prévu entre RTE et ERDF (date retenue le 12 septembre) pour partager sur ces travaux et en partager les conclusions avant la réunion avec les RE.
Sur le principe, RTE est ouvert à étudier la possibilité de redéclarer les CdC télérelevées en M+14, sous réserve d'avoir bien étudié 1) l'impact opérationnel d'une telle adaptation, 2) les problèmes liés à la clôture du compte A/E et 3) la possibilité de déterminer les impacts financiers résiduels des RE lésés en énergie (hormis le RE lésé à titre principal pour lequel l'impact financier est plus clairement identifié). Sur ce point, les GRD souhaitent instaurer un seuil de déclenchement en dessous duquel les acteurs conviennent ne pas mettre en œuvre la procédure de traitement des anomalies. En effet, pour les RE, autres que le RE lésé à titre principal, les impacts résiduels résultent majoritairement d'un problème de

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite
du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

différence de prix entre le règlement des écarts et le prix spot principe déjà accepté par ailleurs par les acteurs.

Les GRD souhaitent redéclarer les données (profilées ou télérelevées) calculées en M+14 en cas de détection d'anomalies sur ces dernières après le M+14 jusqu'à un délai compatible avec l'émission de la facture de RT et ce, suite à contestation par un RE ou non.

- Traitement des anomalies résiduelles détectées après la facture de RecoTemp :

Les GRD proposent de permettre aux RE de contester les données ayant servi de base à la facture de RecoTemp et la facture de RecoTemp, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de son émission. Sous réserve d'une analyse plus approfondie, RTE n'est pas opposé à proposer cette adaptation dans les Règles. RTE a proposé d'échanger avec la Direction Juridique d'ERDF sur ce point.

RTE propose d'introduire dans les Règles des dispositions contractuelles (p.e. dans l'accord GRD-RE) pour permettre aux GRD de demander au(x) RE bénéficiaire(s) de leur restituer les sommes indûment perçues afin de les reverser au(x) RE lésé(s). Pour répondre à la question posée par les GRD lors des réunions précédentes du GT, RTE ne peut être légitime pour mener lui-même le processus de rétablissement de l'équilibre financier, il appartient aux GRD, à l'origine de l'erreur, de procéder eux-mêmes aux transactions nécessaires.

Les représentants des GRD insistent sur le besoin de l'expertise de RTE dans l'évaluation des impacts financiers. Ils souhaitent une attestation de RTE pour pouvoir convaincre le(s) RE bénéficiaire(s) de restituer les trop-perçus. RTE est d'accord sur le principe de fournir un document dont la valeur et la portée juridique resteraient à définir mais présenterait clairement les impacts financiers liés à l'anomalie pour les RE concernés.

La réunion avec les RE est maintenue au 25/09. Une dernière réunion téléphonique - ou physique pour ceux qui peuvent se déplacer - RTE/GRD est prévue le 21/09 à 10h pour apporter les derniers éléments d'instruction listés ci-dessus.

Prochaine réunion :

25 septembre 2012 à 13H30
Tour Initiale - salle 1/078
Paris – La Défense

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)